

X. Y. ZEP

BULLETIN DU CENTRE ALAIN SAVARY

mai 1999 (4 numéros par an)

n° 5

SOMMAIRE

Éditorial

Zoom

Réaliser un bulletin ZEP
Quels objectifs ? Quels écueils

Recherche

Enseignants et chercheurs
en REP

Ressources

Connaissez-vous l'ADRI ?

Brèves

- Dernières publications
- Multimédia
- Colloques

Boussole

Au BO de l'Éducation
nationale

Dossier

Savoir-faire et faire savoir
car la culture gymnique donne
forme à l'esprit
➤ Pour en savoir plus

CE premier semestre 1999 a vu plusieurs événements importants pour tous les acteurs de la politique ZEP : publication des Actes des Assises nationales de Rouen, établis par la Direction des enseignements scolaires et diffusés dans toutes les ZEP ; publication de la circulaire de « Relance de l'éducation prioritaire » au BO du 28 janvier ; redéfinition de la carte des écoles et établissements faisant l'objet d'un classement en zone ou en réseau d'éducation prioritaire.

La nouvelle carte des ZEP concerne 220 000 élèves et près d'un millier d'établissements et écoles supplémentaires. 562 écoles, 63 collèges et 20 lycées professionnels sortent de ZEP (pour entrer la plupart du temps en REP) tandis que 1 387 écoles, 205 collèges et 12 LP y entrent. Au total, 5 337 écoles, 823 collèges, 30 lycées et 104 lycées professionnels sont aujourd'hui situés en ZEP, tandis que 1 438 écoles, 207 collèges, 9 lycées et 31 LP supplémentaires font partie d'un REP. La présentation de cette nouvelle carte le 11 février s'est accompagnée de l'annonce de mesures financières et d'avantages de carrière pour les enseignants et personnels de direction exerçant en ZEP.

La circulaire du 28 janvier, quant à elle, précise les conditions de mise en place des réseaux d'éducation prioritaire et des contrats de réussite et réaffirme les dix orientations prioritaires du contrat de réussite. Parmi celles-ci, l'amélioration de l'accompagnement des enseignants, la promotion des échanges d'expériences et la création des conditions d'un pilotage plus performant, de même que le lien entre les actions dites « de terrain » et les travaux de recherche concernent au premier chef les centres de ressources qui doivent être créés et développés progressivement dans chaque académie et le Centre Alain Savary, dont la mission de « point d'appui essentiel » (avec le CNDP) de la nécessaire mise en réseau des Centres de ressources académiques est confirmée par la circulaire.

Reste que, bien évidemment, le cadre réglementaire et institutionnel ne saurait suffire à lui seul à créer ou à améliorer les conditions de la réussite scolaire en ZEP ou en REP, et que bien des questions, bien des problèmes demeurent quant à la mise en œuvre des contrats de réussite et des orientations préconisées. Questions et problèmes qui concernent aussi bien les ressources humaines et matérielles nécessaires à l'action, que l'indispensable travail collectif d'élaboration et de confrontation d'expériences, d'analyse et de bilan critique des réussites et des difficultés qui sont le quotidien de l'expérience de travail en ZEP, ou encore que l'invention de dispositifs et de modalités de pilotage et d'échanges qui enrichissent la compétence de chacun et puissent lui servir à mieux penser, mettre en œuvre et réguler son action et ses modes de collaboration avec autrui.

Travailler à élaborer des éléments de réponse à ces questions et problèmes est la tâche de l'heure, qui relève de la responsabilité de chacun. Le Centre Alain Savary, ses personnels et collaborateurs, ainsi que son Comité scientifique entendent bien prendre toute leur part et apporter leur contribution à ce nécessaire travail collectif.

Jean-Yves ROCHEX,
Université Paris VIII

